

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze et le 19 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Hugues MARTY, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, , Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

Procurations : Madame Jacqueline KADRI à Madame Céline BRUNIERA, Madame Patricia MARTINS à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Marion ROLLET à Monsieur Raymond VILLENEUVE, Madame Catherine RENAUX à Madame Sabine BOUET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux 17 personnes tuées lors des attentats qui ont eu lieu à Paris.

Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques sur le Procès-Verbal du 15 décembre 2014 ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est au sujet du transfert dans le domaine public communal de la voirie d'un lotissement. Il me semble que l'on avait demandé un tableau, où il y avait tous les lotissements qui avaient fait cette demande. Il me semble aussi que vous vous étiez engagés à le faire ce tableau et là il n'y a rien qui apparaît là-dessus. Cela me paraît un peu bizarre, même moi j'avais pris la parole à ce sujet. Est-ce que c'est un oubli ou est-ce que c'est cet appareil qui n'enregistre pas exactement tout ?

Monsieur le Maire : vous dites qu'il manque une intervention dans laquelle vous demandiez un tableau.

Monsieur Jean-Claude PONGE : oui et même on en a parlé, Monsieur LASSEUBE en a parlé et on ne voit aucune apparition de cette discussion.

Monsieur le Maire : il y a une demande qui est formulée en bas de la page 8 par Monsieur Patrick LASSEUBE sur lequel les services sont en train de préparer les éléments, mais peut-être que Monsieur DEUILHE peut compléter. Ce n'est pas dans le compte-rendu du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier que doit figurer le tableau. C'est une demande périphérique qui fera l'objet d'une présentation et d'une information à l'ensemble du Conseil Municipal. Si c'est cela votre interrogation.

Monsieur Jean-Claude PONGE : oui c'était cela.

Monsieur le Maire : peut-être que Monsieur DEUILHE veut intervenir ?

Monsieur Serge DEUILHE : on fera le point je pense au prochain Conseil Municipal, mais dans les demandes qu'il y a eues sur la Commune de rétrocessions dans le domaine public de la part des Syndicats de copropriétés qui se sont montés, il y en a un et c'est le lotissement Lagrange à côté du collège. C'est la seule demande d'un Syndicat de copropriété qui est en Mairie aujourd'hui, officiellement.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est celui que j'avais en tête si vous voulez tout savoir, je n'en avais pas un deuxième mais je voulais savoir s'il y en avait plusieurs.

Monsieur Serge DEUILHE : à aujourd'hui il n'y a que celui-là, où nous avons à traiter une demande de rétrocession dans le domaine public. Après il y en a d'autres qui sont en cours de traitement ou de validation, mais nous n'avons pas encore les demandes en Mairie.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est autre chose là ; je vous remercie.

Le Procès-Verbal du 15 décembre 2014 est approuvé **à l'unanimité**.

15 x 01 - Finances Locales – ZAC – Jalonnement de la ZAC du Boutet – Demandes de fonds de concours

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste Monsieur le Maire une demande : pourrait-on avoir quelques détails sur le jalonnement ? Merci.

Monsieur le Maire : c'est entre autre le totem qui a été réalisé avec toute la signalétique qui va avec. Il y en avait pour 10 000 euros environ et 40 % de participation de la CAM sur cette partie-là.

Monsieur Jean-Claude PONGE : en fait c'est sur quelque chose qui est déjà fait ?

Monsieur le Maire : oui la question est pertinente ; la CAM participe que lorsque c'est fait et payé. Contrairement à d'autres subventions de participation, vous savez que l'on en a déjà longuement discuté dans d'autres circonstances, que ce soit le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles : on ne peut commencer les travaux que lorsque la Commission a déjà réfléchi et décidé de dire que le dossier est réputé complet. A ce moment-là, on peut commencer les travaux. En ce qui concerne la CAM, dans le cadre de la participation aux fonds de concours et de revitalisation des zones à vocation commerciale, il a été décidé que c'était à posteriori. Sauf si dans les dossiers présentés par les Communes, cela rentre dans les contrats de Plan Etat Région, à ce moment-là la CAM lance la participation aux fonds de concours, puisque c'est tributaire de la participation de la CAM ; elle décide préalablement pour permettre le décrochage des participations de la Région dans le cadre des contrats de Plan Etat Région.

Monsieur Jean-Claude PONGE : si j'ai bien compris, cela veut dire que normalement la CAM aurait pu rien donné.

Monsieur le Maire : c'est exact.

Monsieur Jean-Claude PONGE : d'accord c'est particulier pour moi. Merci.

Monsieur le Maire : c'est exact, même pour nous aussi. Quand on a su qu'on pouvait l'avoir, on en a profité pour la demander. C'est toujours 4 000 euros pour la Commune.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé d'inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement une enveloppe financière à destination des Communes membres pour la réalisation et la réhabilitation de zones économiques anciennes.

La demande de financement de la Commune de Saint-Lys pour le jalonnement de la ZAC du Boutet s'inscrit dans ce dispositif.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'attribution d'un fonds de concours de **4000 €** pour le jalonnement de la ZAC du Boutet et **EN DEMANDE** le versement

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 02 - Voirie - Autorisation de signature d'une convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales

Monsieur Serge DEUILHE : quelques précisions par rapport à cette convention puisque lors du dernier Conseil Municipal, la délibération avait été retirée suite aux discussions et aux questions qui avaient été posées : c'est une convention qui est fournie par le Conseil Général sur l'ensemble des Communes du Département, dès lors qu'il s'agit de réaliser des travaux sur voiries départementales dans les limites de la Commune. Il y avait deux points qui avaient posé problèmes : c'est l'article 4.2.2 « suppression des aménagements » : cet article là avait été incompris. En fait dans le cadre de cette convention pour un aménagement routier, le Conseil Général dit que s'il y avait un ouvrage déjà existant à bouger ou à défaire, ce serait bien sûr à la charge du signataire de la convention. En aucun cas le Conseil Général ne

demandera de supprimer un ouvrage qui est sur route départementale en agglomération aux frais de la Commune. On reste bien dans le cadre de cette convention. Ensuite le point qui avait posé souci aussi c'était l'article 5.1.6 « entretien des ouvrages, aménagement et équipements » : ceci est ni plus ni moins ce qui se fait sur l'ensemble de la Commune sur les différents ouvrages : rond-point et autre tourne à gauche qui ont été réalisés sur voies départementales dans la Commune où nous sommes évidemment gestionnaire des réseaux et de l'entretien des trottoirs et autres éclairages et réseaux.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris par rapport à la dernière fois, rien n'a changé dans la convention.

Monsieur Serge DEUILHE : non.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : reste que le premier article, le 4.2.2 est quand même mal écrit ; il manque le « déjà » pour déjà réalisé et il n'y est pas.

Monsieur Serge DEUILHE : le « déjà jusqu'alors autorisé » : c'est vrai que c'est une tournure de phrase un peu complexe, j'ai vu cela avec notre Directeur Général des Services et notre service juridique et effectivement c'est du texte réglementaire et traduit ce que je vous ai exposé à l'instant.

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est une phrase que je ne comprends pas comme vous, même si elle est réglementaire. Je voterai contre, car elle ne me paraît pas du tout claire. Je ne suis pas bon en français, un peu meilleur en mathématiques et là c'est lié à des problèmes d'argent derrière, donc je voterai contre.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je dirai pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer. C'est vrai que dans la rédaction de la phrase juridiquement, elle aurait été plus simple et de compréhension, j'allais dire de bon sens, s'il y avait « voir à la suppression d'un ouvrage déjà réalisé » et je le regrette. Ce que vous me dites là juridiquement appelle quand même une question : « voir à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie dans l'article 2, jusqu'alors autorisée ; l'article 2 définit le projet donc cela veut bien dire ce qui va être réalisé. En aucun cas je ne comprends pas, même si des fois les phrases sont tarabiscotées, que l'on ne fasse pas référence à l'existant. Voilà c'est tout, je m'en tiendrai à ma lecture de bons sens et je voterai contre. Je demanderai quand même au Conseil Général par courrier, qu'ils m'expliquent la forme juridique. Merci.

Monsieur Serge DEUILHE : pour moi c'est clair, mais on demandera au Conseil Général une précision, mais dans les textes et selon les explications qui nous ont été données, effectivement c'est ce que je vous ai exposé.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sur le papier cela semble clair, mais quand il y a des problèmes et s'il y a un souci, je pense que cela ne sera plus clair du tout !

Afin d'aménager un îlot de type **tourne à droite sur l'axe de la Route Départementale n°12**, pour la réalisation du permis d'aménager par le **Groupe GARONA** au lieu-dit La Tuilerie, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation de travaux dans les emprises routières départementales.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 0

15 x 03 - Domaine et Patrimoine – Autorisation de signature d'une Convention de Mise à Disposition avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Gascogne Haut-Languedoc – Gestion du patrimoine foncier agricole – Modification

Monsieur Jean-François SUTRA : je voudrais apporter une précision quand il est dit « la parcelle section A 1041 n'étant pas concernée, étant classée en zone A du PLU approuvée le 24 juin 2013 ».

Monsieur Jean-Claude PONGE : il y a quelque chose qui m'échappe : on parle en page de la note de synthèse des sections 345, 628 et 1041 et après on parle de la 1021. Où sont-elles toutes ces sections ? Il y a la 1021 alors qu'auparavant sur le premier tableau elle n'apparaissait pas.

Monsieur Jean-François SUTRA : effectivement Monsieur PONGE a raison car dans la note de synthèse et contrairement à la délibération que je vous ai lue, c'est bien la 1021 qui est marquée et c'est bien la 1041 qui est concernée, mais sur la délibération je vous ai bien lu la 1041.

Monsieur le Maire : et la 1041 est ici (Monsieur le Maire montre la parcelle sur le plan projeté) et elle fait 18 000 m².

Monsieur Jean-Claude PONGE : je vous remercie car c'était mon autre question.

Monsieur le Maire : en ce qui concerne le dossier du Centre de Secours, il est entre les mains du Conseil d'Administration du SDIS. Il sera instruit comme l'a précisé Monsieur SUTRA lors de ce 1^{er} trimestre. Il y a déjà un vœu qui avait été émis au sein du Conseil Général ; c'est en bonne voie avec des délibérations conjointes faites sur ce mois de janvier avec le soutien de la ville de Fontenilles et de Fonsorbes, qui lors de leur Conseil Municipal délibèreront favorablement pour agréer le dossier complémentaire sur l'implantation de ce centre de secours, qui se déplace et qui permettra aussi de recruter davantage de pompiers volontaires. Vous savez que la distance entre le Centre de Secours et le domicile du pompier volontaire est au maximum de 5 à 8 minutes et aujourd'hui 90 % des pompiers volontaires sont de Saint-Lys. Il y a donc quelques difficultés pour assurer les secours en journée, en particulier concernant le Centre de Secours de Saint-Lys qui avec celui d'Auterive sont les 2 centres de secours qui font le plus de sorties.

Une délibération (n°14 x 15) en date du 24 Février 2014 a été votée, autorisant la Commune à signer une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER GHL, suite à l'acquisition par la Commune des parcelles ci-dessous appartenant à Madame LONG Sylvie :

- **Lieu-dit La Bordette, section A n°345 superficie : 11804 m² ;**
- **Lieu-dit La Gironde, section A n°628 superficie : 34705 m² ;**
- **Lieu-dit La Rivière, section A n°1041 superficie : 18075 m².**

L'acquisition de la parcelle située section A n°1041 est destinée à de futurs projets d'aménagements, notamment l'implantation du nouveau centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le projet de cette implantation étant dans sa phase d'étude et devrait aboutir sur la décision des autorités compétentes, au cours du 1^{er} trimestre 2015, cette parcelle doit faire l'objet d'un retrait de la convention afin de ne pas grever ce projet.

La SAFER GHL a proposé à la Commune une solution transitoire de gestion du patrimoine foncier, ce qui permet la location temporaire de ce foncier dans l'attente d'une affectation non agricole des ces biens.

LA SAFER GHL propose une Convention de Mise à Disposition (selon le texte de référence, Art. L142-6 du Code Rural) pour les parcelles ci-dessous, la parcelle section **A n°1041 n'étant pas concernée**, étant classée en zone A du PLU, approuvée le 24 Juin 2013 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zone PLU	N C
LA BORDETTE	A	0345	1 ha 18 a 04 ca	A	Terres
LA GIRONDE	A	0628	3 ha 47 a 05 ca	A	Terres

Soit un total de : 4 ha 65 a 09 ca.

La parcelle située section A n°1041 fera l'objet d'une modification d'affectation de zone du PLU lors de la 1^{ère} révision du dit PLU, afin de permettre notamment l'implantation du nouveau centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette convention n° CM 3114001201 est consentie pour une **durée de 6 ans** du 01/01/2015 au 31/12/2020, moyennant une **redevance annuelle d'un montant de 372,00 €**. Ces terrains seront exploités par un agriculteur choisi par la Commission Paritaire d'Attribution de la **SAFER GHL**. La présente convention ne fait l'objet d'aucun frais relatif au traitement du dossier.

La Commune de Saint-Lys aura la faculté de résilier **annuellement** la présente, de manière totale ou partielle, et ce, sans aucune contrepartie de part ni d'autre. Elle devra alors prévenir la **SAFER GHL** au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, qui devra être envoyée au plus tard le 30 Juin de l'année en cours, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 Décembre de la même année.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 04 - Domaine et Patrimoine - Jardins partagés - Transfert de gestion

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, j'aimerais savoir l'agent chargé de toutes ces missions, par rapport à son temps complet, cela représente quel pourcentage ?

Madame Jacqueline POL : je crois que cela occupe 40 % de son temps.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci.

Monsieur le Maire : en sachant que préalablement la personne que l'on évoque consacrait ce temps lorsqu'il était aux Services Techniques initialement.

Monsieur Jean-Claude PONGE : en cas d'impayés comment cela se passe ? Comment recouvre-t-on l'argent ?

Madame Jacqueline POL : jusqu'à ce jour c'était bien là le problème puisque le Trésorier nous a alerté au bout de 3 ans, c'est-à-dire en 2014 et évidemment on a eu pas mal de difficultés à recouvrer. On a dû rechercher les personnes car certaines avaient quitté la Commune. Il y a eu une délibération lors d'un précédent Conseil Municipal, où on a eu quelques créances non recouvrables, je crois qu'il y en avait 2. Pour les autres on a réussi à les faire payer.

Monsieur le Maire : l'idée ici c'est que dès la remise des clés et la prise de possession des parcelles, le paiement se fait en même temps. Si renouvellement, comme c'est un accès à code, celui-ci n'est communiqué que quand les gens ont régularisé leur situation. En sachant bien aussi que progressivement le temps consacré par l'intervenant deviendra dégressif, en lien avec la prise de possession liée à l'Association des Jardiniers, qui pour l'instant ne regroupe pas l'ensemble des jardiniers ; l'idée est de regrouper pour que progressivement on puisse retirer du temps d'intervention du personnel de l'activité via le CCAS.

Monsieur Jean-Claude PONGE : pourquoi cela ne fonctionnerait pas, c'est une idée, un peu comme au SLO, où il y a des présidents qui ne sont pas rémunérés d'ailleurs avec un bureau etc...

Monsieur le Maire : je crois que vous ne m'avez pas écouté Monsieur PONGE, je précise : il y a une Association des Jardiniers qui s'est constituée. Elle a 2 ans. Elle ne rassemble pas encore la totalité des jardiniers, donc cela fait aussi parti des éléments d'évolution et à terme l'idée que le personnel rétracte dans son intervention en totalité ou en partie. Vous parliez du SLO, celui-ci a 10 heures par semaine d'un agent de la Collectivité.

Depuis 2010, les jardins partagés de la ville de Saint-Lys sont animés par le CCAS et régis par un règlement intérieur « mairie ».

Actuellement, l'animateur des jardins partagés, agent du CCAS, a pour mission d'organiser et dynamiser la vie collective et de créer, à partir du jardin, un réseau local de convivialité et de solidarité. Il a notamment en charge la gestion administrative des jardins partagés : attribution, restitution, états des lieux, signature des règlements et conventions. Il assure le fonctionnement et la cohésion au sein du groupe des jardiniers, régulation et dynamisation de la vie collective, organisation des événements en relation avec les jardins : repas, bourse des plantes, vide-jardin, pique-nique etc., développement du partenariat avec les écoles, le centre social, la MJC, l'APEIHSAT etc. et animation des réunions de jardiniers avec les membres de l'Association.

Cependant, le paiement des loyers est réalisé au profit de la commune sans que celle-ci n'exerce un suivi, suivi confié à la Collectivité. Le recouvrement des créances par la Collectivité est parfois rendu difficile pour ces raisons de gestion différenciée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au CCAS la gestion, pleine et entière, des jardins partagés afin de pouvoir consolider la dynamique mise en œuvre, exercer un contrôle sur les paiements des loyers et prévenir les situations d'impayés.

Il est proposé de transférer, en plus de l'animation, la gestion des jardins partagés au CCAS et de lui confier le recouvrement des loyers par la création d'une régie de recettes.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le transfert de la gestion des jardins partagés au CCCAS, conformément au nouveau règlement fixant les modalités de fonctionnement et de recouvrement des créances et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les différentes formalités.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 05 - Institution et Vie Politique – Fusion administrative des écoles élémentaires Ayguebelle et Gizailla

Madame Catherine LOUIT : juste une petite précision par rapport au vote qui s'est effectué lors du conseil d'école extraordinaire des deux écoles de l'Ayguebelle et du Gizailla : pour l'Ayguebelle il y avait 17 personnes qui étaient habilitées pour voter : il y a eu 10 votes favorables, 2 non et 5 abstentions ; pour le Gizailla sur les 16 votes possibles : il y a eu 13 oui, 2 non et 1 abstention. Ce qui fait que l'on a 85 % des suffrages exprimés qui étaient favorables donc à la fusion des deux écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de voir fusionner la direction administrative des écoles élémentaires Ayguebelle et Gizailla.

Cette fusion apportera la souplesse nécessaire dans la gestion des locaux notamment liée au changement de cycle des classes de CE2, changement de cycle qui aurait pu nécessiter le déplacement des CE2 d'Ayguebelle vers Gizailla.

Cette fusion qui autorisera l'ouverture d'un poste de direction à décharge complète réduira les interlocuteurs pour une efficacité du travail en commun, facilitera le suivi des élèves fragilisés, offrira de la souplesse dans l'organisation de l'initiation à l'Occitan.

Toutefois, comme prévu par le Code de l'Education Nationale, la fusion d'école doit répondre à une démarche stricte :

Phase de consultation :

Recueil par écrit des 2 avis des deux conseils d'école,
Recueil des 2 avis par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN),
Recueil de la délibération du conseil municipal,
Avis de l'IEN.

Phase de décision :

Transmission du projet de fusion,
Vote lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la fusion des écoles élémentaires Ayguebelle et Gizailla et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les différentes formalités.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS DU MAIRE

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2014/24 DU 18 DECEMBRE 2014 → MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET VIVACES POUR LE FLEURISSEMENT

Le budget prévisionnel maximum est de 87 000,00 € sur 3 ans détaillé comme suit :

- *Lot n°1 « plantes en godets » : 5 000,00 € HT annuel maxi ;*
- *Lot n°2 « plantes en tapis » : 4 000,00 € HT annuel maxi.*

Le marché a été attribué :

- *Lot n°1 « plantes en godets » → ETS HORTICOLES MAGUY (17610 CHANIERES) ;*
- *Lot n°2 « plantes en tapis » → SCEA CHAMOULAUD (33114 LE BARP).*

N° 2015/01 DU 15 JANVIER 2015 → CONSULTATION POUR L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le marché a été attribué à la *Société GROUPE ACCEO* (31000 TOULOUSE) pour un montant de 11 610,00 € HT, soit 13 932,00 € TTC.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire : nous avons été piratés sur le site de la Mairie à deux reprises comme 6 700 lieux et Communes ces derniers temps. Monsieur Thierry ANDRAU va vous transmettre une information puisque nous avons déposé plainte.

Monsieur Thierry ANDRAU : il y a eu une plainte déposée à la Gendarmerie. Une enquête est menée par la Cybercriminalité concernant les accès au site qui ont modifié uniquement la page d'accueil ; il n'y a eu aucune donnée de touchée ; c'était juste pour vous informer.

La séance est levée à 22h00.